



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_116
Nomenclature : 3.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ,
M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline
VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Société d'économie mixte immobilière
de la Saintonge (SEMIS) - Acquisition par la
Communauté d'Agglomération de Saintes de 10
actions détenues par la Caisse d'Allocations
familiales (CAF) de la Charente Maritime

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Michel ROUGER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU et M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes est actionnaire de la SEMIS au capital de laquelle elle détient une action.

La CAF de la Charente Maritime a exprimé son souhait de se retirer du capital de la SEMIS dans laquelle elle détient 10 actions.

C'est dans ce contexte qu'une cession des actions de la CAF à la CDA a été envisagée. Ce projet de cessions d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'administration de la SEMIS par délibération en date du 2 octobre 2020.

Par délibération de son Conseil d'administration du 26 novembre 2020, la CAF de la Charente Maritime a agréé le projet de cession de ses actions à la CDA de Saintes au prix unitaire de 100 euros correspondant à la valeur nominale de l'action, soit 1 000 euros pour 10 actions.

Cette cession d'actions sera exonérée de frais en application des dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

L'objet social de la SEMIS, réalisé principalement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine, est :

1. De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
 - L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
 - L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
 - La location, la vente, l'échange de ces immeubles,
 - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.
2. D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;
3. De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;
4. De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
5. De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;
6. De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;
7. D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants.

Cette opération sera sans conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la Société.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article de l'article L.1521-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1042-II selon lequel l'acquisition d'actions ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à « l'équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMIS en date du 2 octobre 2020 concernant le transfert des actions de la CAF de la Charente-Maritime,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF de la Charente-Maritime en date du 26 novembre 2020 accordant la vente des parts de la CAF de la SEMIS à la CDA de Saintes,

Considérant le courrier de la CAF de la Charente Maritime en date du 4 février 2021 en vue de finaliser la transaction,

Considérant qu'un prix d'acquisition de cent (100) euros par action correspondant à la valeur nominale, soit mille (1 000) euros pour 10 actions payable à la CAF de la Charente Maritime, après présentation par la SEMIS de l'ordre de mouvement de titres émis par la CAF et visé par la Société,

Considérant que tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition des 10 actions de la SEMIS cédées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime au prix unitaire de 100 euros par action,
- **d'inscrire** cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant en charge des Finances pour exécuter cette délibération et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette acquisition et notamment payer le prix des actions à la CAF de la Charente Maritime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.